

**ARRETE**  
**INTERDISANT L'ACCES D'UN TROTTOIR**  
**Rue François Caulet – Vassy 14410 VALDALLIERE**

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant l'éboulement d'une partie d'un mur d'un immeuble privé au 4 rue François Caulet, Vassy 14410 Valdallière, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction de cheminement piéton aux abords de l'incident afin d'y assurer la sécurité des usagers.

**Article 1<sup>er</sup>**

Mise en place d'un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton sur le trottoir aux abords de l'incident.

**Article 2**

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir du n°2 au n°6 rue François Caulet jusqu'à la réalisation de la mise en sécurité de l'ouvrage. La déviation doit se faire par les passages protégés existants en amont et en aval de l'éboulement.

**Article 3**

Mise en place par les services techniques de Valdallière, de la signalisation temporaire de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valdallière, le 22 janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

